

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 822

présenté par
Mme Blin

ARTICLE 19

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« , si elle le souhaite, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'enfant à naître concerne ses deux parents. Cette formulation vise à réduire le rôle parental du membre du couple qui ne porte pas l'enfant. Si, suite à un diagnostic, l'enfant est déclaré porteur d'une affection, il est fondamental que les deux parents connaissent les risques encourus pour leur enfant.